



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, CALONEGO Fabien, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

CIOT Xavier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe  
BOREL Pascal, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
COUDERT Olivier, pouvoir donné à PERRIN Audrey  
GENTIL Hélène, pouvoir donné à MONTANER Guillaume,

TRAPANI Mary, pouvoir donné à FAYARD Adeline  
BRUN Sylvie, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric  
VIAL Céline, pouvoir donné à PERRIN Audrey

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants + pouvoirs :	27

### Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal JAYMOND

Approbation du compte-rendu du 08 novembre 2021 : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 163

### Décision modificative n° 18 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

### Décision modificative n°18

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	843	Requalification ancienne gendarmerie	2 000 €			
20	2031	325	Etudes diverses		2 000 €		

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 164

### Décision modificative n° 16 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

### Décision modificative n°16

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	701	PPA Hôtel de ville	2 000 €			
23	2315-020	479	PPA Accessibilité		2 000 €		

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 165

### Décision modificative n° 17 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement.

## Décision modificative n°17

### Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
020			Dépenses imprévues section investissement	66 589,69 €			
23	2315-020	839	PPA Rénovation salle des mariages	28 180,00 €			
13	1313-020	845	Département				20 230,00 €
23	2315-020	851	Aménagements Capucins		34 999,69 €		
21	2138	314	Acquisitions foncières		80 000,00 €		

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### Délibération n° 2021 - 166

### Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois non-permanents, compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) d'activité pour l'année 2022 dans le service scolaire et/ou le service « Hygiène et Propreté ».

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création des postes tels que présentés ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### Délibération n° 2021 – 167

### Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

**Le Maire propose au Conseil Municipal les créations et suppressions de postes suivantes :**

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non-complet 10h/20h	
	Agent de Maitrise principal à temps complet	
		Adjoint Administratif à temps complet
		Adjoint Technique à temps complet

Après avis favorable du comité technique à cette suppression et création de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** les créations et suppression de poste ci-dessus mentionnées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2021 - 168

**Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1 607 heures**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1 607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la collectivité à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les responsables de services et les représentants du personnel dans un souci :

- d'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents,
- de rendre un meilleur service à l'utilisateur,
- de maîtriser la masse salariale.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité Technique le 29 Novembre 2021.

Ainsi, Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Novembre 2021,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité,
- **Précise** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel,
- **Précise** que ce document pourra être amendé après avis du Comité technique et nouvelle délibération du Conseil Municipal,
- **Précise** que la présente délibération et le règlement du temps de travail annexé prennent effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022**,
- **Précise** que les anciennes délibérations relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

A FAYARD présente le règlement du temps de travail.

Différents cas de figures se présentent : les agents ont le choix individuel sur les diverses possibilités de temps de travail hebdomadaire.

**Vente bâtiment de l'ancien cinéma « Le Capitole » à la S.C.I. Le Capitole**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La société HYMYBIKE, domiciliée n° 5 Grande Rue, sur la commune de LA MURE (38350), représentée par M. Yann DENANCE, est à la recherche d'un local pour étendre son activité de vente, location, entretien et réparation de vélos électriques.

A cet effet, la SCI LE CAPITOLE, société en cours de formation, domiciliée au n° 22 Grande Rue, représentée par son gérant M. Yann DENANCE, a émis le souhait d'acquérir les locaux et le terrain de l'ancien cinéma « Le Capitole », appartenant au domaine privé de la commune, situé au n° 190 Avenue du 22 Août 1944, sur la parcelle cadastrée section AE n° 75 d'une superficie de 1 294 m², afin de le louer à la société HYMYBIKE susmentionnée qui souhaite s'y implanter.

Ce bâtiment, désaffecté et en mauvais état, apparaît désormais comme une charge d'entretien pour la commune. Afin d'y remédier, a été envisagée sa vente ou sa démolition.

A dessein de cession d'une part et afin d'établir la valeur de ce bien, le pôle d'évaluation domanial avait précédemment été consulté et avait rendu, en date du 6 mars 2020, son avis pour une valeur vénale fixée à 110 000 €.

D'autre part, dans le cadre d'un projet de démolition, l'entreprise Carron avait été sollicitée pour établir un devis estimatif du coût d'une telle opération. Or, l'étude du bâtiment fait apparaître que celui-ci nécessite un traitement de désamiantage dont le montant a été estimé par le devis rendu à 42 000 €.

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la commune, notamment l'aide au maintien et au développement d'une entreprise existante sur notre territoire, à savoir la société HYMYBIKE, il est proposé d'accéder à la demande de la SCI LE CAPITOLE.

Toutefois, attendu que l'état du bâtiment impose à l'acquéreur de très lourds travaux, notamment de désamiantage, il est proposé de céder le bien communal au montant de l'évaluation des domaines moins le coût estimé des travaux de désamiantage, **soit pour un montant de 68 000 € (110 000 € - 42 000 €).**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Décide**, vu la valeur vénale déterminée par l'avis des Domaines rendu en date 6 mars 2020 minoré du montant estimé du coût de travaux de désamiantage du bâtiment, de céder, pour un montant de **soixante-huit mille euros (68 000 €)**, à la **SCI LE CAPITOLE**, représentée par son gérant M. Yann DENANCE, domiciliée n° 22 Grande Rue sur la commune de LA MURE (38350), la propriété communale dénommée « le Capitole », sise au n° 190 Avenue du 22 Août 1944, sur la parcelle cadastrée section AE n° 75 d'une superficie de 1 294 m².
- **Précise que :**
  - o la vente du bien susmentionné est accordé sous condition de location du bâtiment par l'acquéreur à la société HYMYBIKE domiciliée au n° 22 Grande Rue, représentée par M. Yann DENANCE., dont l'activité commerciale est spécialisée dans la vente, la location, l'entretien et la réparation de vélos électriques.
  - o l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.
  - o les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour  
Délibération adoptée**

*F GIRARDOT quitte la séance pour le vote de cette délibération*

**Acquisition d'un bien par voie de préemption – délégation de pouvoirs**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Par délibération n° 2021-124 du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par voie de préemption du bien situé n° 27 rue des Côtes sur la commune de LA MURE et par la même, a autorisé M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Or, Il apparaît qu'afin de mener à bien cette transaction il convient que Monsieur le Maire à défaut de s'y présenter lui-même, puisse être représenté auprès de l'étude de Maître Franck MALVY de l'office notarial du vendeur située n°1 avenue de Verdun à Pont de Claix (38800) par Mme Nadine BARI, Première Adjointe au Maire. Cette représentation doit être approuvée par le Conseil Municipal.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,**

- **Confirme** donner toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Autorise** M. le Maire à désigner pour mandataire spécial, **Mme Nadine BARI, Maire adjointe**, et donner pouvoir à celle-ci de le représenter afin de mener à bien l'acquisition du bien cadastré section AH parcelle n° 1324 sur la commune de LA MURE (38350) suivant acte à recevoir par Maître Franck MALVY, conseil du vendeur, notaire Associé de la Société à responsabilité limitée « Jean-François HAOND et Franck MALVY, Notaires Associés », titulaire de l'Office Notarial sise 1 Avenue de Verdun à PONT DE CLAIX (38800).

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour  
Délibération adoptée**

*F GIRARDOT quitte la séance pour le vote de cette délibération*

-----  
Délibération n° 2021 – 171

**Etudes AURG – Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de La Mure est membre de l'Agence.

Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans la mise en œuvre de son Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une participation de 9880 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Décide de demander** à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour la mise en œuvre de son ORT.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2021 – 172

**Programme partenarial 2022 – Demande de subvention à la Banque des Territoires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la municipalité est en train de définir un programme de revitalisation qui diagnostiquera les enjeux actuels et futurs. Par la définition d'un plan guide et d'un plan d'action, le programme de revitalisation hiérarchisera dans l'espace et dans le temps les actions à mener.

Afin de réaliser son programme de revitalisation, la commune souhaite se faire accompagner par l'AURG pour les actions suivantes :

- Etude pour la stratégie commerciale
- Assistance à la réalisation du Plan Guide
- Assistance à la rédaction du Plan d'action

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le programme partenarial 2022.

**Le coût prévisionnel du programme**

**70 000.00 € HT**

Le plan de financement suivant est proposé :

Banque des territoires	50 %	35 000,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	35 000.00 €
Total HT	100 %	70 000.00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation du programme partenarial 2022 avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble,
- **Sollicite une subvention** de la Banque des Territoires d'un montant de **35 000.00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 173

**Etude déplacement et stationnement – Demande de subvention à la Banque des Territoires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la municipalité est en train de définir un programme de revitalisation qui diagnostiquera les enjeux actuels et futurs. Par la définition d'un plan guide et d'un plan d'action, le programme de revitalisation hiérarchisera dans l'espace et dans le temps les actions à mener.

Dans le cadre du programme de revitalisation, la commune souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé pour une étude de déplacements et stationnement sur le centre bourg :

- Identifier les modes de déplacements privilégiés
- Déterminer la place des transports collectifs et des déplacements doux dans la commune
- Identifier les enjeux de stationnement les problèmes de sécurité

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour cette étude.

**Le coût prévisionnel de l'étude est de :** **24 000.00 € HT**

Le plan de financement suivant est proposé :

Banque des territoires	50 %	12 000,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	12 000.00 €
Total HT	100 %	24 000.00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation d'une étude déplacement et stationnement ;
- **Sollicite une subvention** de la Banque des Territoires d'un montant de **12 000.00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 174

**Etude patrimoine – Demande de subvention à la Banque des Territoires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la municipalité est en train de définir un programme de revitalisation qui diagnostiquera les enjeux actuels et futurs. Par la définition d'un plan guide et d'un plan d'action, le programme de revitalisation hiérarchisera dans l'espace et dans le temps les actions à mener.

Dans le cadre du programme de revitalisation, la commune souhaite se faire accompagner par un architecte pour une étude sur le patrimoine du centre bourg :

- Analyse de l'évolution morphologique et historique de la ville
- Analyse et définition des types architecturaux
- Analyse détaillée sur des bâtiments appartenant à la commune

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour cette étude.

**Le coût prévisionnel de l'étude est de :** **36 000.00 € HT**

Le plan de financement suivant est proposé :

Banque des territoires	50 %	18 000,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	18 000.00 €
Total HT	100 %	36 000.00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation d'une étude patrimoine ;
- **Sollicite une subvention** de la Banque des Territoires d'un montant de **18 000.00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 175

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine – La Pasta Asciutta**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

**Attribution de l'aide :**

**Conformément** à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **Mme Julie NEY** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « JURU JURU » (nom commercial « Pasta Asciutta »), représentée par Mme Julie NEY, dont l'adresse du commerce est : **16 bis, rue des Alpes – 38350 La Mure**

**Montant de l'aide**

Conformément au montant du loyer de 550 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la SASU « JURU JURU » et son bailleur, « SCI des Alpes », une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **275,00 €** mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **138,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 475,00 €** sur 12 mois.

**Durée de l'aide**

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **Juru Juru « Pasta Asciutta »**, représentée par **Mme Julie NEY** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*A FAYARD informe que depuis le début du dispositif : 14 dossiers ont été acceptés (dont 7 en 2021).*

*26 000 € attribués depuis le début / 16 000 € en 2021 / 7 000 € déjà engagés sur 2022*

-----  
Délibération n° 2021 – 176

**Attribution de subventions à des associations sportives**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commission municipale des Sports du 26 novembre 2021 a proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement ou subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Association sportive du Collège Louis Mauberret** pour régularisation de leur subvention annuelle de fonctionnement (**500 €**)
- **Ski Club de l'Alpe du Grand Serre** pour régularisation de leur subvention annuelle de fonctionnement (**300 €**)
- **Athlétic Club Matheysin** pour l'organisation du Trail Matheysin 2022 dont la Sky Race (**500 €**)

- **Bad'In Matheysine** pour l'organisation d'un tournoi de badminton « Vol en Matheysine » en 2022 à La Mure **(300 €)**
- **Club de Plongée Matheysin** pour l'organisation de la Journée Baptême de Plongée **(100 €)**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
  - **Association sportive Collège Louis Mauberret** **500 €**
  - **Ski Club de l'Alpe du Grand Serre** **300 €**
  - **Athletic Club Matheysin** **500 €**
  - **Bad'In Matheysine** **300 €**
  - **Club de Plongée Matheysine** **100 €**

**1 NPPV (pouvoir d'O. COUDERT), 26 Pour,  
Délibération adoptée**

*C DAPPEL indique que 33 000 € de subventions aux associations sportives ont été attribués en 2021.*